

Gérard CAUDRON



Maire

Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,

Vu l'article L99/8 du Règlement Sanitaire Départemental Relatif aux abords des chantiers

Considérant les travaux de nuit pour permettre la mise en œuvre d'enrobés dans le cadre du projet Giratoire Saint Ghislain, rue Jean Jaurès, travaux réalisés par l'entreprise Eiffage Route – Nord Est, et ses sous-traitants pour le compte de la MEL, sont indispensables et qu'il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre leur réalisation et garantir la sécurité des usagers,

2020-27888.

ARRETONS

Article 1.

A compter des nuits du 25 au 26 novembre, du 26 au 27 novembre 2020 et du 27 au 28 novembre 2020, afin de réaliser les travaux cités ci-dessus.

La circulation sera fermée de 20H00 à 6H00 du matin :

- Rue Jean Jaurès sur le tronçon rue Louis Constant jusqu'au giratoire Saint Ghislain,
- Giratoire Saint Ghislain dans son intégralité,
- Boulevard de l'Ouest sur le tronçon entre le boulevard de Mons et le giratoire Saint Ghislain,

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex
Tél. : 03 20 43 50 50
www.villeneuvedascq.fr

- Rue du Printemps sur le tronçon entre la rue Denis Papin et le giratoire Saint Ghislain,
- Rue Jean Jaurès sur le tronçon du giratoire Saint Ghislain à la rue de la Ladrie.

2020-27888.

Article 2.

Durant cette période la circulation des véhicules de toute nature se fera sur la voie de circulation restante au droit et à l'avancement des travaux et sera réglementée par pilotage manuel en cas de nécessité pour la sécurité du chantier et des usagers de la voie publique, la circulation se fera de façon alternée sur une seule voie et sera réglementée par feux tricolores de chantier.

Article 3.

Durant cette période, un itinéraire de déviation sera mis en place par l'entreprise Eiffage Route – Nord Est.

Article 4.

Durant cette période le stationnement des véhicules de toute nature à l'exception des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie sera interdit au droit des travaux et sur une distance de 20m de part et d'autre du chantier.

Article 5.

Pendant ces travaux, il sera interdit de doubler et de stationner au droit des travaux et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 6.

Durant cette période, la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sera maintenue en permanence par un itinéraire sécurisé mis en place par l'entreprise Eiffage Route – Nord Est. Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur les invitera ainsi que les cyclistes à prendre les trottoirs d'en face.

Article 7.

La base de vie ouverte sur la voie publique ou en bordure de celle-ci devra être entourée de clôtures assurant une protection et une interdiction de pénétrer efficace.

Article 8.

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise Eiffage Route – Nord Est – rue Gabriel Péri – 59273 – FRETIN. Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise Eiffage Route – Nord Est joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

Article 9.

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

2020-27888.

Article 10.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 11.

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de VILLENEUVE D'ASCQ,
- SDIS 59 Groupement Territorial 3 – Euro Parc Bat 4 – 1 rue de la Performance 59650 VILLENEUVE D'ASCQ,
- C.R.I.C.R. 61 rue du Lieutenant Colpin BP 92 59652 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex,
- D.R.E.A.L. 44 rue de Tournai 59019 LILLE Cedex,
- Monsieur le Directeur d'ILEVIA à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA - Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 LEZENNES,
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Entreprise EIFFAGE Route – Nord Est – Rue Gabriel Péri – 59273 FRETIN



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 23 novembre 2020,
Le Maire,

Gerard CAUDRON.

Affiché le : 25 NOV. 2020